

# CONVENTION DE BENEVOLAT

Cette convention est établie entre

**La Croix-Bleue Romande**

**Service ...**

**Adresse ...**

**NPA ... Lieu ...**

et

**Nom + Prénom du bénévole**

**Adresse**

## Article 1

**Madame, Monsieur .....** s'engage à respecter la charte et le descriptif de fonction en tant que collaborateur bénévole au service de la Croix-Bleue romande / du Point-Bleu en qualité de :

### **FONCTION**

à notre centre de **Lieu**

**jours et heures de présence**

Le collaborateur bénévole ne pourra prétendre à aucune rémunération.

Les défraiements suivants sont prévus :

- Le remboursement des frais de déplacements ne se fera que sur présentation des billets de bus ou de train
- Si le collaborateur se déplace en voiture, au remboursement des frais de déplacements sur la base des frais de bus ou de train.

En outre, la participation de la Croix-Bleue aux frais se fait comme suit :

- En cas d'engagement à la journée (min 6.00 h.) et en plus des frais de déplacements chaque bénévole a droit à une boisson à la cafétéria ainsi qu'à Fr. 15.— pour le repas de midi.
- En cas d'engagement à la ½ journée et en plus des frais de déplacements chaque bénévole a droit à une boisson à la cafétéria.
- Les frais de formation lorsqu'ils sont planifiés et convenus avec le responsable (formation à l'écoute, Revivre aujourd'hui, alcoologie...) sont pris en charge tout ou partiellement selon accord et de cas en cas.

## Article 2

Le collaborateur bénévole est chargé des tâches décrites dans le descriptif de fonction faisant partie intégrante de la présente, ainsi que des activités supplémentaires assimilées qui pourraient être convenues avec lui.

Il collabore dans l'esprit de la charte du bénévolat et du respect des valeurs chrétiennes de la Croix-Bleue romande, documents joints à cette convention.

## Article 3

Le collaborateur bénévole s'engage à ne pas consommer de produits psychotropes, alcool 0.‰ est exigé sur la place de travail. **Des contrôles seront effectués (éthylotest).** **La Croix-Bleue romande** soutien le collaborateur bénévole par des entretiens réguliers.

#### **Article 4**

Cette convention est conclue dès le **date + année** à l'essai jusqu'au **date + année**, puis renouvelable **oralement de mois en mois**.

Des évaluations entre les signataires auront lieu régulièrement.

Cette convention est résiliable en tout temps de part et d'autre, moyennant un préavis de 1 mois. Le collaborateur qui souhaite donner sa démission est invité à solliciter un entretien auparavant avec le responsable du secteur.

Une attestation sera fournie à la fin du contrat.

#### **Article 5**

En contrepartie d'un travail hebdomadaire de 4 heures minimum, les achats faits au magasin donnent droit à une réduction de 20 % sur les prix affichés. Si une action est déjà réalisée, la réduction de 20 % n'est plus applicable.

#### **Article 6**

Il est interdit d'accepter des cadeaux. Le mot "Cadeau" comprend non seulement les objets mais aussi tous les avantages financiers, rabais ou autres services qui pourraient, d'une façon ou d'une autre, porter atteinte à l'indépendance du collaborateur dans l'exercice de ses fonctions.

A partir de Fr. 10.— / personne, toutes les sommes d'argent destinées aux employés sont versées au fonds commun pour le personnel de l'entreprise. Les employés peuvent décider ensemble de l'utilisation de ce fonds. La comptabilité de ce fonds est assurée par le gérant du magasin et d'une deuxième personne.

#### **Article 7**

Le collaborateur bénévole prend l'engagement d'accomplir au plus près de sa conscience les tâches qui lui sont confiées et de se conformer aux instructions reçues par la Croix-Bleue.

Toutes actions entreprises au nom de la Croix-Bleue ne se feront qu'en collaboration avec le responsable du secteur.

#### **Article 8**

Le collaborateur bénévole doit être assuré de façon privée contre les accidents. S'il est salarié, (en dehors de son activité bénévole), plus de 8.00 h. hebdomadaire c'est alors son assurance LAA professionnelle et non professionnelle qui le couvrent.

Chavannes-Renens, le ...

#### **Signatures :**

Croix-Bleue

L'employé bénévole